

Réunion du 10 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 86

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Michel JESER (pouvoir à M. Jean-Jacques TEIXEIRA), Didier REY (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Véronique REMY (pouvoir à Mme Valérie PEYROUS), Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON (pouvoir à M. Bruno CIOSSE), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 9 : ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « BIEN CHEZ SOI »

Rapporteur : M. Philippe GARCIA

La communauté de communes de Lacq-Orthez mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de soutien à l'amélioration de l'habitat privé au travers notamment des différents dispositifs partenariaux soutenus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui visent à réhabiliter les logements des propriétaires les plus modestes et les logements locatifs privés aux loyers conventionnés.

Conformément aux enjeux mis en exergue dans son Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite poursuivre une politique forte en matière de requalification du parc privé et de lutte contre la précarité énergétique.

Les priorités fixées dans le PLH 2016-2021 sont de :

- améliorer le confort et les performances, notamment énergétiques, des logements existants,
- lutter contre l'habitat indécent et indigne,
- favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- favoriser l'accession des jeunes ménages dans les centres villes et centres-bourgs dans l'ancien,
- développer une offre de logements locatifs à loyers conventionnés dans les centres-bourgs et centres villes.

Pour tendre vers ces objectifs ambitieux, il est proposé d'être partenaire du nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 9 juillet 2018 pour une période de 4 ans.

Les priorités du PIG dénommé « Bien Chez Soi », encadrées par les priorités nationales de l'ANAH, portent sur :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- lutte contre la précarité énergétique,
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,
- la production d'une offre de logements à loyers conventionnés.

Il est proposé de compléter les aides de l'ANAH, du Département et d'éventuels partenaires tels que les caisses de retraite selon des modalités différenciées en fonction de la catégorie de travaux et des revenus des propriétaires occupants afin de déclencher une possibilité de travaux pour les projets les plus lourds et les plus complexes.

Concernant les situations sociales et financières les plus fragiles, il est proposé de maintenir le fonds d'urgence mobilisable en complément des aides générales sur présentation de justificatifs précisés dans le règlement.

Le guichet unique Habitat / Energie créé en 2016, reste l'interlocuteur prioritaire pour accompagner, conseiller et orienter les particuliers vers le dispositif approprié en fonction de la nature du projet et de la situation du demandeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer la convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques relative au Programme d'Intérêt Général « Bien Chez Soi » annexée à la présente délibération,
- **d'adopter** le règlement d'intervention relatif à l'amélioration de l'habitat privé annexé à la présente délibération,
- **de donner** délégation à son Président pour l'examen des dossiers de demandes de subvention et la décision de l'attribution des aides dans le respect du règlement.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



TERESA CASSTAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2018